

Décret inscription : à vos agendas !

Vous êtes le parent d'un des 50 000 élèves de 6^e primaire ? Alors le décret "Inscription" vous concerne. Nouveau décret, nouvelle procédure, nouvelles questions... Comment faire ? En bref, une présentation mode d'emploi du décret, pour vous simplifier la vie et apaiser quelques inquiétudes possibles. La page n'est pas blanche en matière d'inscription scolaire et les épisodes des deux derniers décrets ont laissé des traces.

Bon, mauvais, ambitieux, décevant, compliqué... Vous en entendrez de toutes les couleurs sur cette nouvelle version. À l'évidence, ce décret est perfectible - c'est même prévu dans le texte. L'objectif n'est pas là de commenter le décret lui-même - voir la position de la Ligue en page 2 - mais de faire en sorte que les parents, *a minima* les lecteurs du Ligeur, soient tous sur le même pied d'égalité. C'est-à-dire, avoir les bonnes informations au bon moment : ce que je dois faire concrètement, quand, où, avec quels documents.

Pour vous, parents, la démarche est assez simple : vous recevrez un formulaire unique à remplir et à déposer dans l'école de votre premier choix (neuf choix sont possibles) dans un délai précis. Vous inscrivez donc votre enfant dans l'école de votre premier choix. Et c'est tout. La marche à suivre est simple.

MODE D'EMPLOI

Du 18 mars 2010
au 25 avril 2010

Informez-vous sur le nouveau système si vous souhaitez en savoir davantage. Comment ? En lisant quelques lignes plus bas le paragraphe "Pour vous aider".

Du 26 avril 2010
au 7 mai 2010 inclus

Première étape. Tous les parents qui ont un enfant en 6^e primaire vont recevoir par courrier avec accusé-réception **un formulaire unique** accompagné d'une note explicative.

Ce formulaire est pré-rempli par l'école primaire où se trouve actuellement votre enfant. Ce que vous devez faire :

- vérifier les coordonnées complètes de votre enfant ;
- inscrire les coordonnées de(s) l'école(s)

que vous avez choisie(s) et préciser son numéro FASE (1) ;

- compléter les priorités éventuelles : fratrie, enfant en situation précaire, enfant à besoins spécifiques, internat, enfants du personnel, école adossée. **Important** : ces priorités ne sont valables que pour la première école choisie.

Deuxième étape. Vous devez déposer ce questionnaire complété, sous enveloppe fermée, dans l'école secondaire de votre premier choix. L'école vous remet alors une attestation d'inscription, à savoir la copie certifiée et datée du formulaire encodé par le directeur de l'école devant vous.

Ne vous précipitez pas, les demandes seront traitées de la même manière qu'elles soient déposées le 26 avril ou le 7 mai.

Bon à savoir :

Aucune demande ne sera acceptée avant le 26 avril 2010.

Si vous ne pouvez pas vous déposer personnellement votre formulaire, vous pouvez mandater quelqu'un.

Si vous n'avez pas reçu le formulaire, vous pouvez vous le procurer dans n'importe quelle école secondaire ou auprès de l'administration de la Communauté française.

Les documents dont vous avez besoin pour inscrire votre enfant : le formulaire d'inscription reçu de l'école primaire et les attestations pour d'éventuelles priorités (élèves issus d'un home ou d'une famille d'accueil, proposition d'intégration pour les enfants à besoins spécifiques ou attestation de domicile dans le cas d'un hébergement alterné).

Les demandes qui seront déposées après le 7 mai 2010 seront prises dans l'ordre chronologique de leur arrivée, sans aucune priorité. Elles doivent néanmoins s'effectuer avec le formulaire.

Du 10 mai au 14 mai 2010

Vous recevez la réponse à votre demande d'inscription. Deux cas de figure sont alors possibles.

Premier cas. L'école où vous avez inscrit votre enfant a suffisamment de place par rapport aux demandes. Dans ce cas, **vous recevez de l'école une confirmation de l'inscription.** Celle-ci sera définitive quand vous apporterez le Certificat d'Études de

Base (CEB). Si votre enfant n'obtient pas le CEB, vous devez l'inscrire en 1^{re} année différenciée selon les modalités classiques.

Bon à savoir : en 2009, 98% des écoles en Communauté française étaient dans le cas.

Deuxième cas. L'école où vous avez inscrit votre enfant n'a pas assez de places par rapport au nombre de demandes. L'école va alors procéder à un **classement** de toutes les demandes en fonction de critères géographiques et pédagogiques. Les élèves seront inscrits en fonction de ce classement.

Les demandes des enfants **non inscrits** sont transférées alors à la **CIRI** (Commission Inter-Réseaux des Inscriptions) qui va trouver une autre école en fonction des préférences émises par les parents sur le formulaire. La réponse est donnée par la CIRI au plus tard le **4 juin 2010**. L'inscription de l'enfant dans cette école sera effective au moment du CEB.

Bon à savoir : ces écoles sont nommées les écoles "complètes". À la rentrée 2009, leur nombre s'élevait à 25, dont 17 à Bruxelles.

En cas de désaccord, vous pouvez contester la décision auprès de la CIRI ou déposer un recours au Conseil d'État.

Après le 30 août les parents ne peuvent plus modifier leur choix.

POUR VOUS AIDER

Les *directions d'école* répondront à vos questions.

Un *site internet* est à votre disposition : **www.inscription.cfwb.be**,

- Un *numéro vert* : 0800 188 55
- Un *power-point* sur les grandes étapes du processus d'inscription
- Un *dépliant* court et attractif (en cours de fabrication au moment où nous écrivons ces lignes ; à noter qu'il est fortement attendu et réclamé par le monde associatif).

Une *notice explicative* accompagne également le formulaire remis aux parents. **Notre avis :** nous l'avons lu, elle est aride à la lecture, assez longue et très technique. Elle explique pas à pas ce que vous devez faire. Elle décrit également le fonctionnement du système : les critères, les règles de calcul, l'indice composite et la procédure quand il y a attribution de place

par la CIRI. Elle présente l'avantage de la transparence sur le processus. Son défaut en est l'excès de précisions qui brouille la compréhension et discrimine les familles les moins à l'aise avec l'écrit.

Si vous constatez des problèmes dans le respect de la procédure

Par exemple, si un directeur d'école refuse d'accepter votre formulaire et vous envoie dans l'école d'à côté ou si on vous demande le dernier bulletin de votre enfant, le journal de classe ou une carte d'identité, cela relève de l'intimidation et ces procédés sont illégaux. Signalez-le auprès des services compétents via le numéro vert, auprès du médiateur de la Communauté française au 02/548 00 70 ou aux services du Délégué général des droits de l'enfant au 02/223 36 99.

DÉCODAGE

Comprendre l'entière du fonctionnement du système, notamment la logique de classement des élèves pour les écoles complètes, n'est pas si simple. Bien-sûr, cela n'est pas nécessaire pour inscrire votre enfant à l'école. Vous pouvez, en effet, aussi choisir de faire confiance.

Les sept points essentiels à retenir sur la démarche globale :

- Tous les enfants vont être "classés" en fonction des priorités renseignées dans

le formulaire.

Vous pouvez choisir neuf écoles classées par ordre de préférence. Ces choix sont confidentiels et ne seront connus que par l'administration en cas d'inscription dans une école complète. Neuf, c'est beaucoup, mais si vous savez à l'avance que l'école de votre choix est une école "complète", n'hésitez pas à en inscrire plusieurs.

Vous choisissez une ou plusieurs écoles, mais vous déposez votre formulaire dans

une seule école, celle de votre premier choix. Le directeur de l'école de cette école n'a pas connaissance des autres (volet confidentiel).

- Un coup de pouce est donné aux enfants des milieux défavorisés : les élèves à indice socio-économiquement faible (les "ISEF" en langage administratif). 20% de ces élèves seront inscrits prioritairement dans chaque école.
- L'adossement va disparaître progressivement sur quelques années.
- L'immersion est prise en considération dans chaque école, mais c'est l'ordre de classement qui prévaut.
- Parmi les critères de classement, trois sont géographiques et deux sont pédagogiques. Chaque demande d'inscription est classée en fonction d'un indice composite calculé par la multiplication de cha-

que critère.

ENJEUX

Votre boulot en tant que parent, c'est de... **choisir une école**. Mais choisir une école n'est pas si simple. Chaque parent veut le meilleur pour son enfant, c'est entendu. Dans le cas présent, c'est quoi une bonne école pour son enfant ? Les

critères qui peuvent orienter votre choix sont multiples. Il en va du réseau, de la réputation, de la situation géographique, des services existants (remédiation, repas chaud, ramassage scolaire...), du coût de l'accueil extrascolaire, etc. Mais il en va aussi - surtout ? - du projet de l'école : ses valeurs, les types de cours, le fonctionnement avec les parents, le projet pédagogique... Et puis, une bonne école, c'est une école adaptée à votre enfant, plus qu'à vous-même.

Choisir relève de la liberté des parents. Cette liberté est toutefois complexe et tous les parents ne sont pas égaux dans l'exercice de cette liberté. Nous pensons aux familles les moins outillées pour l'exercer. Familles, faut-il le préciser, qui devraient être les premières bénéficiaires de ce décret.

■ Delphine Chabbert

(1) Disponible sur www.inscription.cfwb.be ou auprès de l'école primaire ou secondaire.